

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 décembre 2023

Référence
2023_070

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant vente de l'épandeur pour le déneigement

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	14

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARAY Frédéric (pouvoir donné à M. NESME Emmanuel),

Absent excusé : M. TRONCHE Aymeric

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
12 décembre 2023

Objet de la délibération : Délibération portant vente de l'épandeur pour le déneigement

Rapporteur : Nicolas ACHARD

Date d'affichage
22 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle ;

Monsieur Nicolas ACHARD rappelle que l'épandeur avait été mis à disposition de l'entreprise BERGER pour le déneigement de la dernière saison.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT -FERRAND
Le : 22 décembre 2023

Compte tenu de la prolongation de la convention de déneigement avec l'entreprise BERGER, il est proposé de procéder à la vente de l'épandeur pour le déneigement.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

Et

Publication ou notification du : 22 décembre 2023

- DE VALIDER la vente du matériel d'occasion et sa sortie de l'inventaire ;
- D'AUTORISER le maire à fixer le prix de vente selon les opportunités de vente ;
- D'AUTORISER le maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tout document nécessaire en ce but.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

